



Le mardi 11 Juillet 2023



**LIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2023 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : **Gilles Avakian**, **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Sandra Mathieu**, **Christian Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**.



Délibération 13 – 2023 : Aménagement du centre bourg – échange entre la commune et Mmes Laborde-Castex Marguerite et Sylvaine.

Le maire rend compte aux conseillers du résultat de la rencontre programmée avec Mesdames Laborde-Castex, Marguerite et Sylvaine, respectivement mère et fille. Le maire donne ensuite lecture du courrier relatant l'accord de principe, signé par toutes les parties. Dans le projet d'aménagement (en cours) de la place de la fontaine il est apparu la nécessité de procéder à un échange d'une parcelle le long de leur maison d'habitation contre la parcelle B 47. L'accord porte sur une bande à délimiter d'une largeur d'un mètre de l'angle gauche (coté préau) et de deux mètres de l'angle droit (coté Carreyrou del Aubergo).

Cet arrangement convenant aux deux parties, les frais du géomètre et du notaire seront partagés pour moitié.

Le conseil municipal :

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) - ☎ : 04.75.27.50.78 -

Courriel : [mairiedevolvent@gmail.com](mailto:mairiedevolvent@gmail.com) – Site : <https://volvent.fr>

Après en avoir délibéré,

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 6

Accepte l'échange tel qu'il est défini ci-dessus.

Accepte le paiement pour moitié des frais occasionnés par le géomètre et par le notaire.

Autorise le maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier pour la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.*